



# Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

## CULTURE

Mise à disposition d'une salle municipale

Approbation d'une convention d'utilisation avec l'association De main en main

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2144-3,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-3 et L2125-1 à L2125-6,

vu la délibération du Conseil municipal du 31 mars 2022 autorisant le Maire à signer des conventions de partenariat culturel avec des associations du secteur culturel et artistique, concernant les locaux des équipements culturels de la Ville, et ce si un intérêt public local est satisfait ou si une contrepartie gratuite est proposée aux ivryen.ne.s,

considérant que l'association De main en main, pour ses besoins, a demandé à la Commune de lui mettre à disposition la salle Marat,

considérant que l'association De main en main s'est engagée, en échange du prêt de la salle Marat pour les répétitions d'un spectacle d'un duo danse-contrebasse, à organiser une représentation gratuite lors de la saison artistique 2024-2025 du Conservatoire (date à préciser ultérieurement) dans le cadre du Parcours culturel à destination des classes de CP,

vu la convention d'utilisation ci-annexée,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la convention d'utilisation au profit de l'association De main en main concernant la salle Marat sise 30 rue Marat à Ivry-sur-Seine (94200).

**ARTICLE 2 :** INDIQUE que ladite autorisation d'utilisation est consentie pour les dates suivantes : samedi 29 juillet, mardi 22 août, jeudi 24 août, lundi 28 août, mercredi 30 août, vendredi 1<sup>er</sup> septembre, lundi 4 septembre et vendredi 8 septembre 2023 de 10h00 à 16h00.

**ARTICLE 3 :** DIT que la présente autorisation d'utilisation est consentie à titre gratuit.

**ARTICLE 4** : RAPPELLE que le co-contractant bénéficiaire s'engage à respecter le règlement intérieur de la salle municipale, les normes et consignes de sécurité, les règles sanitaires en vigueur, ainsi que l'ensemble des articles de la convention ci-annexée.

**ARTICLE 5** : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

**ARTICLE 6** : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication au co-contractant.

FAIT EN MAIRIE LE 24 JUIL. 2023

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 24 JUIL. 2023

RECU EN PREFECTURE

LE 24 JUIL. 2023

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 24 JUIL. 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
Et par délégation,  
  
Méhadée Bernard  
Adjointe au Maire